



8 Place Malus
18000 Bourges
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

**PARCE QUE TOUS ENSEMBLE,
NOUS POUVONS GAGNER :**

AMPLIFIONS LA MOBILISATION !
Grève et manifestations

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

BOURGES : 10 h 30 – *Place Séraucourt*
VIERZON : 10 h 30 – *Forum République*
ST-AMAND : 10 h 30 – *Place de la République*
ST-FLORENT : 10 h 00 – *Place de la République*
LA GUERCHE : 10 h 30 – *Place du G^{al} de Gaulle*

A l'appel des organisations départementales CGT, FSU, Solidaires, 3.200 salariés, retraités, privés d'emplois, étudiants et lycéens ont manifesté dans le département, dans le cadre de la journée nationale de grève du 12 septembre 2017 contre :

- Les ordonnances Macron qui visent à détruire le droit du travail et plus largement tous les statuts des travailleurs,
- Les attaques sur les Services Publics (baisse des budgets, gel du point d'indice, suppression de 120.000 postes, jour de carence...)
- Les attaques sur la Sécurité Sociale (baisse des cotisations et augmentation de la CSG) : remise en cause de l'assurance maladie, chômage, des retraites (régime général et spécifiques),
- La suppression des Contrats Uniques d'Insertion et pour leur transformation en emplois statutaires,
- Le changement de société que le patronat veut nous imposer.

Cette première journée de mobilisation a fait prendre conscience à des centaines de salariés, de fonctionnaires qu'il fallait se mettre en grève et se battre.

Le gouvernement doit prendre la mesure de la colère et de la détermination du monde du travail à défendre notre modèle social.

L'argent existe dans notre pays pour répondre aux besoins sociaux, pour l'augmentation des salaires, des retraites. Les richesses créées appartiennent aux travailleurs. Reprenons-leur!

EXIGEONS :

- ⇒ ***Le retrait des ordonnances, l'abrogation de la Loi Travail, Macron, Rebsamen, Santé, NOTRe et toutes les lois régressives....***
- ⇒ ***L'augmentation des salaires, des pensions, des minima sociaux,***

- ⇒ *Un salaire minimum qui permet de vivre et non survivre,*
- ⇒ *Passage aux 32 h sans perte de salaire, une 6^{ème} semaine de congés payés*
- ⇒ *L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,*
- ⇒ *La retraite à 60 ans à taux plein et la reconnaissance de la pénibilité,*
- ⇒ *Une politique industrielle créatrice d'emploi, répondant aux besoins de la population, dans un schéma d'aménagement du territoire*
- ⇒ *Une Sécurité Sociale à 100 % des besoins*
- ⇒ *Le maintien et le développement des services publics au plus près des usagers,*
- ⇒ *La fin des exonérations de cotisations sociales, de la fraude et de l'évasion fiscale,*
- ⇒ *Une réelle politique de santé autour de l'hôpital public accessible à toutes et à tous.*

NOUS APPELONS TOUS LES SALARIÉS, RETRAITÉS, PRIVÉS D'EMPLOIS, ÉTUDIANTS, LYCÉENS, A PARTICIPER MASSIVEMENT A LA JOURNÉE DE GRÈVE ET DE MANIFESTATIONS LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Bourges, le 14/09/2017

Quelques exemples de vos droits aujourd'hui et demain avec les ordonnances Loi Travail XXL

	<u>Aujourd'hui</u>	<u>Demain</u>
Des CDD... pendant 5 ans ?	La durée maximum d'un CDD est limitée par la loi à 18 mois, avec 2 renouvellements maximum et un délai de carence pour empêcher que des salarié-es en CDD n'occupent des emplois permanents.	Les ordonnances permettront par accord de branche de maintenir pendant 5 ans des salarié-es en CDD, sans limiter le nombre de renouvellement de leur contrat, ni mettre en place de délai de carence. C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser les CDD au détriment des CDI. Comment accéder au logement ou faire des projets dans ces conditions ?
Des congés exceptionnels pour événements familiaux revus à la baisse	<p>La loi définit un minimum de jours d'absences en cas d'événements familiaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre jours pour le mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS ; - Un jour pour le mariage d'un enfant ; - Trois jours pour chaque naissance survenue au foyer du salarié ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ; - Cinq jours pour le décès d'un enfant ; - Trois jours pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ; - Deux jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. Ces jours de congés sont en général améliorés par les conventions collectives. <p>Par exemple, la convention collective des missions locales prévoit 5 jours pour le mariage du salarié ou le PACS (contre 4 dans la loi), 1 jour pour le déménagement (aucun dans la loi), 2 jours pour le mariage d'un enfant (contre 1 dans la loi).</p>	Les dispositions prévues par les conventions collectives ne s'appliqueront plus et seront renvoyées à la négociation d'entreprise. Les employeurs seront libres d'en mettre en place... ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires, de généraliser le dumping social et l'inégalité entre les salarié-es. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale.